

DECISION N°2023-05

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

Objet : Signature d'un bail commercial avec M.PULOU « MIRACLE » pour le local situé 3 rue des oiseaux.

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 n° III-2020/40, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat, notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le local commercial, situé 3 rue des oiseaux est libre.

DECIDE

Article 1 : Un contrat de bail commercial est établi entre la commune et Monsieur PULOU pour la location du local commercial ci-dessus.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de 9 ans renouvelable moyennant un loyer mensuel de 650 €.

Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.

Article 2 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LAVERNOSE-LACASSE, le 10/02/2023

Le Maire, A.DELSOL

